Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5242

29.9.2025

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28 juillet 2025

donnant instruction à l'administrateur central du registre de l'Union de saisir les corrections apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas et de la Tchéquie dans le registre de l'Union

(C/2025/5242)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ([1]),

vu le règlement délégué (UE) 2019/1122 de la Commission du 12 mars 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union ([2]), et notamment son article 47, paragraphe 3, deuxième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Les États membres ont présenté à la Commission la liste des installations qui se trouvent sur leur territoire conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2003/87/CE.

(2) Conformément à l'article 2 de la décision (UE) 2021/355 de la Commission ([3]), la Commission n'a soulevé aucune objection aux listes des installations relevant de la directive 2003/87/CE présentées par la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède, excepté dans les cas exposés à l'article 1er et aux annexes de ladite décision.

(3) Les États membres ont déterminé et notifié les quantités annuelles provisoires de quotas alloués gratuitement à chaque installation en utilisant les valeurs révisées des référentiels déterminées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission ([4]), conformément à l'article 14, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission ([5]).

(4) À l'article 1er de la décision d'exécution (UE) 2021/927 de la Commission ([6]), il a été établi qu'aucun ajustement ne devait être appliqué aux quantités annuelles provisoires de quotas alloués à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE, étant donné que la demande ne dépassait pas la quantité maximale.

([1]) JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj.
([2]) JO L 177 du 2.7.2019, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/1122/oj.
([3]) Décision (UE) 2021/355 de la Commission du 25 février 2021 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 68 du 26.2.2021, p. 221, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/1122/oj).
([4]) Règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission du 12 mars 2021 déterminant les valeurs révisées des référentiels pour l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit pour la période 2021-2025, conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 2, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 87 du 15.3.2021, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/447/oj).
([5]) Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 59 du 27.2.2019, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/331/oj).
([6]) Décision d'exécution (UE) 2021/927 de la Commission du 31 mai 2021 déterminant le facteur de correction uniforme transsectoriel applicable pour l'ajustement des quotas d'émission alloués à titre gratuit pendant la période 2021-2025 (OJ L 203, 9.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/927/oj.

(5) Par lettre du 23 juin 2025, la Tchéquie a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Les niveaux d'activité historiques des sous-installations avec référentiel de chaleur et de la sous-installation de chauffage urbain de l'installation CZ-167 ont été corrigés. La sous-installation de chauffage urbain de l'installation CZ-128 a été scindée en une sous-installation avec référentiel de chaleur et une sous-installation de chauffage urbain.

(6) Par lettre du 3 juillet 2025, l'Allemagne a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le facteur d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation d'acier au carbone produit au four à arc électrique de l'installation DE-63 a été corrigé. Les facteurs d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation d'acier au carbone produit au four à arc électrique et de la sous-installation d'acier fortement allié produit au four à arc électrique ont été corrigés pour l'installation DE-67. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation DE-1134 a été corrigé. Le statut de l'installation DE-1255 a été corrigé. Le statut de l'installation DE-1687 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de combustibles a été ajoutée à l'installation DE-1687. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation DE-1868 a été corrigé.

(7) Par lettre du 4 juillet 2025, la France a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation FR-12 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de combustibles a été ajoutée à l'installation FR-12. La division en sous-installations de l'installation FR-443 a été corrigée. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation de papier fin couché et de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation FR-443 ont été corrigés. En outre, une sous-installation de papier fin non couché et une sous-installation avec référentiel de chaleur ont été ajoutées à l'installation FR-443. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FR-825 ont été corrigés. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FR-206282 ont été corrigés.

(8) Par lettres du 24 février 2025 et du 21 mai 2025, les Pays-Bas ont notifié des modifications apportées à leur tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation NL-111 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques, les facteurs d'interchangeabilité de l'électricité et les importations de chaleur en provenance d'installations ne relevant pas du SEQE ont été corrigés pour la sous-installation avec référentiel de chaleur, la sous-installation avec référentiel de combustibles, la sous-installation de vapocraquage, la sous-installation d'aromatiques, la sous-installation de styrène et la sous-installation d'oxyde d'éthylène/éthylène glycol au sein de l'installation NL-383.

(9) Par lettre du 3 juillet 2025, la Finlande a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation de chauffage urbain de l'installation FI-26 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation de carton non couché, de la sous-installation de carton couché et de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation FI-396 ont été corrigés. Une sous-installation de pâte à partir de papier recyclé a été ajoutée à l'installation FI-399. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur, de la sous-installation avec référentiel de combustibles et de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation FI-444 ont été corrigés. Le facteur d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation d'acier au carbone produit au four à arc électrique de l'installation FI-444 a été corrigé. La sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone de l'installation FI-445 a été scindée en une sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone et une sous-installation avec référentiel de chaleur non exposée au risque de fuite de carbone. Les niveaux d'activité historiques des sous-installations avec référentiel de chaleur de l'installation FI-458 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation FI-568 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FI-623 ont été corrigés. Les importations de chaleur en provenance d'installations ne relevant pas du SEQE ont été corrigées pour la sous-installation de vapocraquage et la sous-installation de phénol/acétone au sein de l'installation FI-623. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FI-206121 a été corrigé. La sous-installation avec émissions de procédé a été retirée de l'installation FI-206121. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de combustibles et de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation FI-206136 ont été corrigés.

(10) Les tableaux nationaux d'allocation notifiés sont conformes à l'article 10 *quater* de la directive 2003/87/CE, au règlement délégué (UE) 2019/331 et à la décision (UE) 2021/355 de la Commission,

(11) Il convient donc de donner instruction à l'administrateur central de saisir ces corrections dans le registre de l'Union,

DÉCIDE:

Article unique

L'administrateur central du registre de l'Union européenne est chargé d'introduire dans le registre de l'Union les tableaux nationaux d'allocation corrigés de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas et de la Tchéquie mentionnant les quantités annuelles finales pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission pour la période 2021-2025, telles qu'elles figurent en annexe.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2025.

Par la Commission
Wopke HOEKSTRA
Membre de la Commission

ANNEXE I

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Tchéquie

ID de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Dénomination de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
CZ000000000000128	128	Elektrárna Tisová	Elektrárna Tisová, a.s.	9 237	8 999	8 762	8 525	8 287	43 810
CZ000000000000167	167	TAMERO INVEST s.r.o.	TAMERO INVEST s.r.o.	104 156	101 480	98 804	96 128	93 451	494 019
			TOTAL	113 393	110 479	107 566	104 653	101 738	537 829

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Allemagne

ID de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Dénomination de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
DE000000000000063	63	Elektrostahlwerk mit Nebenanlagen	ESF Elbe-Stahlwerke Feralpi GmbH	43 022	43 022	43 022	43 022	43 022	215 110
DE000000000000067	67	Elektrostahlwerk	ArcelorMittal Hamburg GmbH	64 291	64 291	64 291	64 291	64 291	321 455
DE000000000001134	1134	EVC I	GLOBALFOUNDRIES Dresden Module Two Limited Liability Company & Co. KG	4 346	4 234	4 123	4 011	3 899	20 613
DE000000000001255	1255	Heizwerk Dieselstraße (HW Dieselstraße)	EVH GmbH	274	267	260	253	246	1 300
DE000000000001687	1687	Kartoffelverarbeitungswerk Aldrup	Agrarfrost GmbH	28 285	28 285	28 285	28 285	28 285	141 425
DE000000000001868	1868	EVC II	GlobalFoundries Dresden Module One LLC & Co. KG	6 511	6 343	6 176	6 009	5 841	30 880
TOTAL				146 729	146 442	146 157	145 871	145 584	730 783

ANNEXE III

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: France

ID de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Dénomination de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000000012	12	Chaufferie INTERSNACK FRANCE - Montigny-Lengrain	INTERSNACK	1 874	1 874	1 874	1 874	1 874	9 370
FR000000000000443	443	PAPETERIES DU LEMAN	PAPETERIES DU LEMAN	5 911	5 911	5 911	5 911	5 911	29 555
FR000000000000825	825	Chaufferie BUTACHIMIE	BUTACHIMIE SNC	547 797	547 797	547 797	547 797	547 797	2 738 985
FR000000000206282	206282	Unilin Bazeilles	UNILIN SAS	87 782	87 782	87 782	87 782	87 782	438 910
			TOTAL	643 364	643 364	643 364	643 364	643 364	3 216 820

ANNEXE IV

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Pays-Bas

ID de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Dénomination de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
NL000000000000111	111	Chemours Netherlands B.V.	Chemours Netherlands B.V.	52 400	52 400	52 400	52 400	52 400	262 000
NL000000000000383	383	Shell Nederland Chemie BV, vestiging Moerdijk	Shell Nederland Chemie BV	1 619 991	1 619 991	1 619 991	1 619 991	1 619 991	8 099 955
			TOTAL	1 672 391	1 672 391	1 672 391	1 672 391	1 672 391	8 361 955

ANNEXE V

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Finlande

ID de l'installation	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Dénomination de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
FI0000000000000026	26	Suomenojan voimalaitos	Fortum Power and Heat Oy	68 883	67 113	65 343	63 573	61 803	326 715
FI0000000000000396	396	Stora Enso Oyj, Imatran tehtaat	Stora Enso Oyj	248 725	248 725	248 725	248 725	248 725	1 243 625
FI0000000000000399	399	Stora Enso Oyj Varkauden tehtaat	Stora Enso Oyj	84 159	84 159	84 159	84 159	84 159	420 795
FI0000000000000444	444	Outokumpu Tornion tehtaat	Outokumpu Chrome Oy, Outokumpu Stainless Oy	717 340	717 340	717 340	717 340	717 340	3 586 700
FI0000000000000445	445	Raahen terästehdas	Raahen Voima Oy, SSAB Europe Oy	3 302 175	3 302 175	3 302 175	3 302 175	3 302 175	16 510 875
FI0000000000000458	458	Lapinlahden lämpölaitos	Adven Oy	16 285	15 866	15 448	15 030	14 611	77 240
FI0000000000000568	568	Joutsenon laitos	Adven Oy	10 955	10 955	10 955	10 955	10 955	54 775
FI0000000000000623	623	Borealis Polymers Oy:n tuotantolaitokset	Borealis Polymers Oy	577 590	577 590	577 590	577 590	577 590	2 887 950
FI0000000000206121	206121	Boliden Kokkola Oy, sinkkitehdas	Boliden Kokkola Oy	48 462	48 462	48 462	48 462	48 462	242 310
FI0000000000206136	206136	Boliden Harjavalta Oy, Harjavallan tehtaat	Boliden Harjavalta Oy	42 767	42 767	42 767	42 767	42 767	213 835

TOTAL	5 117 341	5 115 152	5 112 964	5 110 776	5 108 587	25 564 820